

Article 1 : Contexte de la création

L'Association a souhaité se doter d'une instance chargée d'apporter un éclairage sur les situations sensibles et sur les positions qui pourraient contribuer à leur traitement en favorisant une approche fondée sur l'éthique.

En adéquation avec le projet associatif de l'Association, la présente charte du Comité d'éthique de l'APSH34 répond à cet objectif.

Avec le souci de respecter les droits, la dignité et l'intégrité des personnes accompagnées, son fonctionnement s'appuiera sur les remontées de terrain ou les questionnements soulevés par ces personnes, les accompagnants, les professionnels ou les administrateurs.

Article 2 : Statut du Comité d'éthique de l'APSH34

Le Comité d'éthique est une instance indépendante et consultative, dénuée de toute forme juridique. Il est constitué dans le cadre des activités de l'APSH34 en complément des différentes instances de régulation existantes.

Il n'a aucun pouvoir décisionnel et ne peut se substituer à une quelconque instance de décision de l'association et de ses établissements et services.

Article 3 : Localisation du Comité d'éthique

APSH34 Comité d'éthique
284, avenue Professeur J-L Viala
34193 Montpellier. Cedex 5

Article 4 : Objectifs du Comité d'éthique

Le Comité d'éthique a pour objectif d'apporter un avis tiers et objectif pour :

- Améliorer la qualité de l'accompagnement des personnes accompagnées
- Accompagner les personnes dans leur cheminement personnel
- Aider les familles à accompagner leurs proches
- Eclairer les professionnels dans leur prise de décision

Article 5 : Déontologie applicable aux membres du Comité d'éthique

Les principes sont :

- La neutralité
- La confidentialité
- L'indépendance d'opinion
- La bienveillance
- L'assiduité, chaque membre du Comité s'engage à participer à l'ensemble des temps de réunion
- Le volontariat

Article 6 : Composition du Comité d'éthique

Le Comité d'éthique est une instance associative pluridisciplinaire associant un tiers extérieur et des experts invités ponctuellement par les membres du Comité selon les thématiques abordées.

Il désigne en son sein un Comité de Pilotage chargé d'identifier les situations et thématiques qui lui seront soumises pour échanges et débats. Ce Comité est chargé d'étudier chaque fiche de saisine et d'en identifier les caractéristiques qui en justifieraient l'étude par le Comité d'éthique.

Composition permanente

5 administrateurs de l'association
2 directeurs de structure
3 professionnels non cadre
1 soignant
2 personnes en situation de handicap issues des Conseils à la Vie Sociale
1 représentant des familles
1 modérateur extérieur à l'association

Comité de pilotage

1 administrateur
1 modérateur

Durée du mandat

2 ans renouvelable

Désignation des membres

Désignation des membres sur la base du volontariat et arbitrage de la direction générale de l'association.

Article 7 : Modalités de saisine du Comité d'éthique

Toute personne qu'elle soit accompagnée par un établissement ou un service de l'APSH34, parent ou proche, membre du Conseil d'administration ou professionnel en tant que salarié de l'APSH34, peut adresser une fiche de saisine au Comité de pilotage.

Celle-ci doit obligatoirement être renseignée grâce au formulaire prévu à cet effet et ne doit pas être anonyme.

• La fiche de saisine est disponible

- Dans le livret d'accueil des personnes accompagnées et des professionnels
- A l'accueil des établissements et services en accès libre
- Sur le site internet de l'APSH34

• La fiche de saisine est ensuite adressée directement

• Par courrier

APSH34 Comité d'éthique
284, avenue Professeur J-L Viala
34193 Montpellier. Cedex 5

• Par e-mail

comite-ethique@apsh34.org

Le Comité d'éthique peut programmer des thématiques à traiter APSH34.

Article 8 : Missions de l'animateur du Comité d'éthique

L'animateur est chargé d'assurer le secrétariat du Comité et d'élaborer les travaux préparatoires et la recherche bibliographique nécessaire en lien avec le Comité de pilotage.

Il s'engage à prendre une posture permettant de garantir les principes fondamentaux décrits précédemment et notamment une position de neutralité absolue et de ne pas orienter les débats.

Article 9 : Les réunions du Comité d'éthique

Le Comité d'éthique se réunit une fois par trimestre à raison d'une demi-journée. Il est convoqué par le Comité de pilotage 15 jours avant la date.

Le compte rendu de chaque réunion comportant la formulation de l'avis ou de la recommandation est ensuite adressé par l'animateur à chaque membre.

Le Comité d'éthique décidera de leur diffusion.

Article 10 : Evaluation

Le bilan annuel d'activité sera rédigé par l'animateur et approuvé par les membres du Comité d'éthique. Il sera ensuite transmis au Conseil d'administration de l'APSH34.